angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 01 avril 2019 à 19 heures 00

Salle Hervé Bazin
Route de Montreuil
49125 SOUCELLES

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	*RAPPORTEURS*
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT comme secrétaire de séance
Procès-verbal – Approbation Séance du 05 novembre 2018	M. le Président La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

N°	***DOSSIERS***	***RAPPORTEURS***
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	***Marc LAFFINEUR***
1	Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Cours Saint-Laud » - Garantie d'emprunt d'un montant de 3 000 000 € - Avenants - Approbation - *DEC-2019-62*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Angers - Quartier Monplaisir - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Monplaisir » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 600 000 € - *DEC-2019-63*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Allée François Mitterrand et rue de Rennes, résidence étudiante « La Maine » - Harmonie Habitat - Acquisition et amélioration de 84 logements - ZAC « Saint-Serge » îlot 3bis - Garantie d'emprunt d'un montant de 4 220 000 € - *DEC-2019-64*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Angers - Quartier Verneau - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « ORU Verneau » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 000 000 € - Avenants - Approbation - *DEC-2019-65*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Mûrs-Érigné - Rue du Grand Pressoir - Immobilière Podeliha - Construction de 25 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 720 000 € - *DEC-2019-66*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue du 8 mai 1945, lieu-dit « La Gemmetrie » - Immobilière Podeliha - Construction de 52 logements - Résidence étudiante - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 940 000 € - *DEC-2019-67*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déplacements	***Bernard DUPRE***
7	Tramway lignes B et C - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - *DEC-2019-68*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
8	Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) - Marchés Publics - Avenants - *DEC-2019-69*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Fourniture de licences Microsoft - Convention - Approbation - *DEC-2019-70*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Urbanisme, logement et aménagement urbain	***Daniel DIMICOLI***
10	Réserves foncières communautaires - Angers - Rue Edouard Guinel - Acquisition d'une parcelle de terrain nu - *DEC-2019-71*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	NPNRU - Réserves foncières communautaires - Angers - 4 square du Maréchal Lyautey - Acquisition d'une maison à usage d'habitation - *DEC-2019-72*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Immobilière Podeliha - Montreuil-Juigné - « Bel Air » - 44 logements collectifs - Attribution de subvention - *DEC-2019-73*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Programme Local de l'Habitat - Lutte contre la précarité énergétique - Dispositif DEPAR - Attributions de subventions - *DEC-2019-74*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Programme Local de l'Habitat - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - Ensemble immobilier « République » - Attribution de subvention - *DEC-2019-75*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Cantenay-Epinard - Lotissement Les Vignes 4 - Construction de 8 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2019-76*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Programme Local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Mûrs-Erigné - Rue du Grand Pressoir - Construction de 25 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2019-77*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions - *DEC-2019-78*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	***Laurent DAMOUR***
18	Assainissement - Reconstruction de la station d'épuration de Saint-Clément-de-la-Place - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - *DEC-2019-79*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Eau et assainissement - Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre des opérations 2019 - *DEC-2019-80*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Développement économique et du tourisme	***Véronique MAILLET***
20	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - *DEC-2019-81*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Rayonnement du territoire - Destination Angers - Congrès international du Chenin - Angers geek Festival - Attribution de subventions - *DEC-2019-82*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Parcs, jardins et paysages	***Dominique BREJEON***
22	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Parc des Ardoisières - Sentier communal - Autorisation de passage et de balisage - Convention - Approbation - *DEC-2019-83*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	***Roselyne BIENVENU***
23	Hôtel de Communauté - Réfection des installations de chauffage et de régulation - Marché de travaux - Avenant n°2 - Approbation - *DEC-2019-84*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Contrat Local d'Engagement - Approbation - *DEC-2019-85*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	***M. le Président***

Angers, le 02 avril 2018

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Christophe BECHU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2019-62

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Cours Saint-Laud » - Garantie d'emprunt d'un montant de 3 000 000 € - Avenants - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Par délibération du 19 janvier 2015, Angers Loire Métropole a accordé à la Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités sa garantie à hauteur de 80 %, pour un emprunt de 3 500 000 € destiné à financer l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Cours Saint-Laud » à Angers.

La SEM ALTER Cités souhaite réaménager certaines modalités d'exécution de l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire comme indiquées en annexe « II/ Nature de l'avenant de la ligne de prêt n°4381586 renuméroté n°5409642 ».

Les modifications des modalités de financement et de remboursement dudit prêt, à compter de la date d'effet du 01 avril 2019, portent essentiellement sur :

- L'allongement de la durée du prêt de 36 mois.
- Le changement de produit, le prêt devenant un prêt moyen long terme amortissable trimestriellement.

Montant base du réaménagement (CRD du 01/04/2019)	Durée du réaménagement	Taux (proportionnel annuel)	Taux effectif global	Taux de période (T.E.G/nombre d'échéances par an)	Date 1 ère échéance réaménagée
3 000 000 €	36 mois	2,48 %	2,589 %	0,647 %	01/07/2019
Montant échéance réaménagée, hors assurance	Montant assurance	Montant échéance réaménagée, assurance incluse	Périodicité		Frais de dossier
260 189,16 €	-	260 189,16 €	Trimestrielle		5 250 €

Préalablement à la mise en place de l'avenant, la SEM ALTER Cités règlera les intêrets dus au 01 avril 2019, soit la somme de 18 600 €.

A cet effet, il convient de passer un avenant à la convention de garantie d'emprunt d'origine afin d'intéger cette modification du plan d'amortissement du capital restant dû de 3 000 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2015-5 du Conseil de communauté du 19 janvier 2015 accordant sa garantie d'emprunt à la SEM ALTER Cités.

Considérant l'avenant n°2 de la ligne de prêt n°4381586 renuméroté n°5409642 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne Bretragne Pays de Loire,

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 modifiant la ligne de prêt n°4381586 renuméroté n°5409642 du contrat du 8 décembre 2014.

L'avenant n°2 de la ligne de prêt n°4381586 renuméroté n°5409642 est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

Poursuit la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) du capital restant dû d'un montant de 3 000 000 €

remboursable selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°2 de réaménagement de la ligne de prêt n°4381586 renuméroté n°5409642 pour financer l'aménagement de la ZAC « Cours Saint-Laud » à Angers.

Approuve l'avenant de la convention de garantie d'emprunt pour intégrer cette modification qui porte essentielllement sur :

- L'allongement de la durée du prêt de 36 mois.
- Le changement de produit, le prêt devenant un prêt moyen long terme amortissable trimestriellement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants précités, ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2019-63

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Monplaisir - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Monplaisir » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 600 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif, un emprunt d'un montant de 2 600 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Monplaisir à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°A921900Y en annexe signé entre la SPL ALTER Public, ci-après l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 600 000 €, remboursable en 10 ans, au taux fixe de 1,55 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer l'opération d'aménagement « NPNRU Monplaisir » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 2 600 000 €
- Durée : 10 ans dont 24 mois maximum de préfinancement
- Taux annuel d'intérêt : 1,55 % Fixe
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.
- Échéancier : 32 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) chacune de 86 548,70 €, hors assurances.
- Taux Effectif Global (TEG) : Le TEG annuel se décompose comme suit : charges financières (taux de crédit - commissions) : 1,55 %
Incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties non compris les frais d'intervention du notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : 0,05 %. Le TEG ressort à 1,60 %. Le TEG périodique trimestriel est de 0,40 %.
Le TEG est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du déblocage en une seule fois de la totalité du montant du prêt.
- Frais de dossier : Frais d'étude et de réalisation : 5 200 €.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2019-64

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Allée François Mitterrand et rue de Rennes, résidence étudiante « La Maine » - Harmonie Habitat - Acquisition et amélioration de 84 logements - ZAC « Saint-Serge » îlot 3bis - Garantie d'emprunt d'un montant de 4 220 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Harmonie Habitat a fait l'acquisition de 84 logements, dans la résidence étudiante « La Maine », cédés par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Aiguillon, et dont la construction avait bénéficié d'une garantie d'emprunt de la Ville d'Angers à hauteur de 100%. La garantie accordée à la SA HLM Aiguillon s'est donc éteinte au jour de la vente.

La SA HLM Harmonie Habitat envisage, pour l'acquisition et l'amélioration de ces logements, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt Prêt Transfert de Patrimoine (PTP) d'un montant de 4 220 000 €.

La SA HLM Harmonie Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 25 %, la ville d'Angers pouvant compléter cette garantie à hauteur de 75 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°90658 en annexe signé entre la SA HLM Harmonie Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 25%, à la SA HLM Harmonie Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 4 220 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90658 constitué d'une ligne de prêt PTP pour financer l'acquisition et l'amélioration de 84 logements, dans la résidence étudiante « La Maine », 18 allée François Mitterrand et 20 rue de Rennes à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Harmonie Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Harmonie Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Harmonie Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE Communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2019-65

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Verneau - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « ORU Verneau » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 000 000 € - Avenants - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Par délibération du 30 octobre 2017, la Ville d'Angers a accordé à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public, sa garantie à hauteur de 80 %, pour un emprunt de 2 000 000 € destiné à financer l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « ORU Verneau » à Angers.

Le 9 juillet 2018, le Conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, les opérations relatives au Programme de Renouvellement Urbain, y compris « ORU Verneau », qui lui ont donc été transférés ainsi que les garanties d'emprunts associées.

En parallèle, la SPL ALTER Public souhaite réaménager certaines modalités d'exécution d'un de ces emprunts transférés, contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire comme indiquées en annexe « II/ Garantie et réaménagement de la ligne de prêt n°4410921 renuméroté n°5409598 ».

Les modifications des modalités de financement et de remboursement dudit prêt, à compter de la date d'effet du 01 juillet 2019, portent essentiellement sur :

- L'allongement de la durée du prêt de 60 mois.
- Le changement de produit, le prêt devenant un prêt moyen long terme amortissable trimestriellement.

Montant base du réaménagement (CRD du 01/07/2019)	Durée du réaménagement	Taux (proportionnel annuel)	Taux effectif global	Taux de période (T.E.G/nombre d'échéances par an)	Date 1 ère échéance réaménagée
2 000 000 €	60 mois	2,48 %	2,538 %	0,635 %	01/10/2019
Montant échéance réaménagée, hors assurance	Montant assurance	Montant échéance réaménagée, assurance incluse	Périodicité		Frais de dossier
106 637,39 €	-	106 637,39 €	Trimestrielle		3 000 €

Préalablement à la mise en place de l'avenant la SPL ALTER Public règlera les intêrets dus au 01 juillet 2019, soit une somme de 12 400 €.

A cet effet, il convient de passer un avenant à la convention de garantie d'emprunt d'origine afin d'intéger cette modification du plan d'amortissement du capital restant dû de 2 000 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2018-170 du Conseil de communauté du 9 juillet 2018 accordant sa garantie d'emprunt à la SPL ALTER Public.

Considérant l'avenant n°2 de la ligne de prêt n°4410921 renuméroté n°5409598 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne Bretragne Pays de Loire,

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 modifiant la ligne de prêt n°4410921 renuméroté n°5409598 du contrat du 25 février 2015.

L'avenant n°2 de la ligne de prêt °4410921 renuméroté n°5409598 est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

Poursuit la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) du capital restant dû d'un montant de 2 000 000 € remboursable selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°2 de

réaménagement de la ligne de prêt n°4410921 renuméroté n°5409598 pour financer l'aménagement de la ZAC « ORU Verneau » à Angers.

Approuve l'avenant de la convention de garantie d'emprunt pour intégrer cette modification qui porte essentielllement sur :

- L'allongement de la durée du prêt de 60 mois.
- Le changement de produit, le prêt devenant un prêt moyen long terme amortissable trimestriellement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants précités ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2019-66

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mûrs-Érigné - Rue du Grand Pressoir - Immobilière Podeliha - Construction de 25 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 720 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 2 720 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 25 logements, 3 rue du Grand Pressoir à Mûrs-Érigné.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°93504 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 720 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93504 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 25 logements, 3 rue du Grand Pressoir à Mûrs-Érigné.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2019-67

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue du 8 mai 1945, lieu-dit « La Gemmetrie » - Immobilière Podeliha - Construction de 52 logements - Résidence étudiante - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 940 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts d'un montant total de 2 940 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 52 logements, résidence étudiante, rue du 8 mai 1945, lieu-dit « La Gemmetrie » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°90342 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 940 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90342 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la construction de 52 logements, résidence étudiante, rue du 8 mai 1945, lieu-dit « La Gemmetrie » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2019-68

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un préjudice lié aux travaux du tramway. Les neuf premières de la liste ci-dessous, déposées pour la Commission d'Indemnisation Amiable de février qui a été annulée, ont été traitées en urgence par la Commission permanente du 04 mars dernier.

La pharmacie Patton	Monsieur Jean-Pierre TROUSSELLE Avenue du Général Patton Angers	Du 1er septembre au 31 décembre 2018
SARL Vinifera/Wine Not	Monsieur Pascal GALISSON Avenue du Général Patton Angers	Du 1er novembre au 31 décembre 2018
Nanou Coiffure	Madame Annie CLARISSE Avenue du Général Patton Angers	Du 1er au 31 octobre et du 1er au 31 décembre 2018
SARL Coudreau/Patton Fleurs	Madame Sophie COUDREAU Avenue du Général Patton Angers	Du 1er juillet au 31 décembre 2018
SARL Carnangers /Bar Les Berthom	Monsieur Martin IMHAUS Rue Boreau Angers	Du 1er octobre au 31 décembre 2018
Le Fournil de Patton	Madame Karen HOUDOYER Avenue du Général Patton Angers	Du 1er juillet au 31 décembre 2018
SARL Maison Lataire	Monsieur Medhi LATAIRE Boulevard Ayrault Angers	Du 1er avril au 31 décembre 2018
Caméléon Coiffure	Madame Pauline CHAMPEAU Avenue du Général Patton Angers	Du 1er octobre au 31 décembre 2018
Elise's Coiffure	Madame Elise JAMAIN Avenue du Général Patton Angers	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
Tabac Presse Le Royal	Madame Nadine Koch Avenue du Général Patton Angers	Du 1er septembre 2018 au 31 janvier 2019
La Ronde des Pains	Monsieur Thierry Barré Avenue du Général Patton Angers	Du 1er octobre au 31 décembre 2018

La Commission d'Indemnisation à l'Amiable du 13 mars dernier a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit, en complément des versements approuvés lors de la Commission permanente du 4 mars 2019 :

- La pharmacie Patton : 4 707 € (9 413 € déjà attribué)
- SARL Vinifera / Wine Not : 1707 € (3 413 € déjà attribué)
- Nanou Coiffure : 173 € (347 € déjà attribué)
- SARL Coudreau / Patton Fleurs : 227 € (453 € déjà attribué)
- SARL Carnangers / Bar Les Berthom : 10 320 € (20 640 € déjà attribué)
- Le Fournil de Patton : 6 427 € (9 733 € déjà attribué)
- Sarl Maison Lataire : 2 830 € (5 660 € déjà attribué)
- Caméléon Coiffure : 627 € (1 253 € déjà attribué)
- Elise's Coiffure : 7 190 € (14 380 € déjà attribué)
- Tabac Presse Le Royal : 18 140 €
- La Ronde des Pains : 640 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC 2019-50 de la Commission permanente du 04 mars 2019 relative au versement de provisions

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 mars 2019

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

La pharmacie Patton	Monsieur Jean-Pierre TROUSSELLE Avenue du Général Patton Angers	4 707 €
SARL Vinifera/Wine Not	Monsieur Pascal GALISSON Avenue du Général Patton Angers	1 707 €
Nanou Coiffure	Madame Annie CLARISSE Avenue du Général Patton Angers	173 €
SARL Coudreau/Patton Fleurs	Madame Sophie COUDREAU Avenue du Général Patton Angers	227 €
SARL Carnangers /Bar Les Berthom	Monsieur Martin IMHAUS Rue Boreau Angers	10 320€
Le Fournil de Patton	Madame Karen HOUDOYER Avenue du Général Patton Angers	6 427 €
SARL Maison Lataire	Monsieur Medhi LATAIRE Boulevard Ayrault Angers	2 830 €
Caméléon Coiffure	Madame Pauline CHAMPEAU Avenue du Général Patton Angers	627 €
Elise's Coiffure	Madame Elise JAMAIN Avenue du Général Patton Angers	7 190 €
Tabac Presse Le Royal	Madame Nadine Koch Avenue du Général Patton Angers	18 140 €
La Ronde des Pains	Monsieur Thierry Barré Avenue du Général Patton Angers	640 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant de 52 988 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2019-69

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) - Marchés Publics - Avenants

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

En application de l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Angers Loire Métropole doit contractualiser avec ses prestataires, titulaires de marchés publics, pour la protection des traitements de données à caractère personnel.

Aussi, il convient de contractualiser, par avenant sans incidence financière, une annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés suivants :

- Ré-informatisation du réseau de la bibliothèque municipale d'Angers
- Evolution et maintenance du logiciel Technocarte

- Prestations d'évolutions et de maintenance corrective du système A'TOUT
- Acquisition de licences et maintenance du progiciel HR ACCESS
- Prestations de migration, maintien en condition opérationnelle et d'évolutions du progiciel HR ACCESS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve les avenants aux marchés précités contractualisant une annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer les avenants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

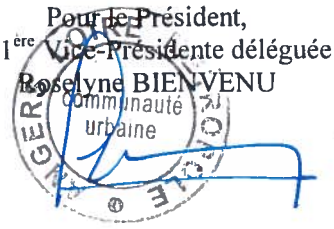

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2019-70

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Fourniture de licences Microsoft - Convention - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Pour répondre aux besoins en logiciels de bureautique d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, au titre de la convention de mutualisation du 13 décembre 2017, Angers Loire Métropole équipe les services de produits Microsoft.

La fourniture de licences Microsoft est assurée par la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Une convention signée avec la collectivité pour une durée de trois ans fixe le périmètre et le tarif de fourniture des licences, après étude des besoins menée avec la société Microsoft.

Le contrat porte sur un montant global de 1 051 635 € HT. Ce montant est fixe pour la durée du contrat et payable par annuité.

En cas de besoin, Angers Loire Métropole garde la possibilité d'acquérir ou de souscrire des licences complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture de licences Microsoft.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2019-71

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Angers - Rue Edouard Guinel - Acquisition d'une parcelle de terrain nu

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

En vue du réaménagement de la rue Edouard Guinel à Angers, Angers Loire Métropole a pour projet d'acquérir la parcelle de terrain nu située à cette même adresse et cadastrée section DT n° 32, d'une surface de 74a 14ca. Outre l'élargissement de cette voie, ce foncier permettra également la création de logements adaptés pour les gens du voyage, ce secteur classé en zone Nn leur étant destiné.

Identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces deux projets ont d'ailleurs fait l'objet d'emplacements réservés, sur la parcelle objet de l'acquisition. Ils sont inscrits comme suit :

- ANG 23 - Commune des Ponts-de-Cé - Réaménagement de la rue Edouard Guinel
- ANG 43 – Angers Loire Métropole - Création de logements adaptés pour les gens du voyage

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 38 536 € auprès des Consorts Saulais. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive d'Angers Loire Métropole.

Les Consorts Saulais bénéficient d'une clause d'intéressement dans le cas d'une affectation différente de l'objet des emplacements réservés, à savoir une revalorisation du prix de vente de 50€/m², dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte notarié.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

Les autres modalités sont définies dans l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n° 32, auprès des Consorts Saulais, aux prix de 38 536 € et modalités définies dans le projet d'acte, ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2019-72

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

NPNRU - Réserves foncières communautaires - Angers - 4 square du Maréchal Lyautey - Acquisition d'une maison à usage d'habitation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Monplaisir sur la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a décidé d'acquérir la maison située 4 square du Maréchal Lyautey afin d'y reloger deux associations. Le bien est situé sur les parcelles cadastrées section BE n° 128 et 60, d'une contenance totale de 832 m².

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 140 000 € (cent quarante mille euros).

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive d'Angers Loire Métropole.

Les autres modalités sont définies dans l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

DECIDE

Approuve l'acquisition de la maison d'habitation située 4 square du Maréchal Lyautey à Angers et appartenant à Angers Loire Habitat, moyennant le prix de 140 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

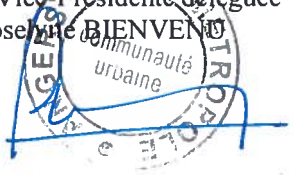

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2019-73

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Immobilière Podeliha - Montreuil-Juigné - « Bel Air » - 44 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la reconstruction de l'offre de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Ainsi, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre ANRU, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique en fonction de l'équilibre financier prévisionnel d'exploitation de

l'opération. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'ANRU.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Dans ce cadre, Immobilière Podeliha a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 363 493 € (275 493 € pour la construction des logements et 88 000 € pour les logements démolis et reconstitués) pour la reconstruction de 44 logements collectifs, de typologie T2 à T4, dont 18 sont financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 26 en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI).

L'opération « Bel Air » est située à Montreuil-Juigné. Elle a fait l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage des travaux aux termes de l'avis du comité d'engagement ANRU du 12 juillet 2018.

Cette opération, d'un montant de 4 283 170 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à N+ 26 ans, un bilan prévisionnel d'exploitation de - 564 100 €, soit un résultat négatif de – 11,98 %.

L'apport de fonds propres de l'Immobilière Podeliha s'établit à 480 894 € de fonds propres, correspondant à 10,21 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le dispositif financier d'accompagnement de la production de logements sur le territoire,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

DECIDE

Attribue à Immobilière Podeliha une subvention d'un montant de 363 493 € pour les travaux de reconstruction de 44 logements (275 493 € pour la reconstruction des logements et 88 000 € pour les logements démolis et reconstitués),

Immobilière Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

50 % Réception des travaux	- Convention de financement et de réservation signée - Documents attestant de l'achèvement des travaux - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL),

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2019-74

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Lutte contre la précarité énergétique - Dispositif DEPAR - Attributions de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, Angers Loire Métropole a adhéré, par délibération du 22 mai 2018, au programme Diagnostics Energétiques pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) porté par La Poste en partenariat avec l'opérateur Soliha.

Ce dispositif permet aux propriétaires modestes, occupant leur logement, de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour un projet d'amélioration énergétique de leur habitat (sous conditions).

Dans ce cadre et en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Angers Loire Métropole attribue, selon le règlement en vigueur, une prime aux ménages réalisant des travaux.

Le montant de cette prime s'élève à 1 000 ou à 2 000 € en fonction la catégorie de revenus du ménage (selon les plafonds ANAH en vigueur).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019

DECIDE

Attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention, versée en une seule fois, pour financer des travaux d'amélioration thermique de leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Montant subvention	Montant des travaux HT engagés
Madame DELANOUE Marie-Madeleine	AVRILLE	2 000 €	20 753 €
	Total Avrillé	**2 000 €**	**20 753 €**
Monsieur et Madame FOUCHER Claude et Pierrette	BRIOLLAY	1 000 €	2 857 €
	Total Briollay	**1 000 €**	**2 857 €**
Monsieur LEGER Patrick	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	2 000 €	10 659 €
	Total Saint Clément-de-la-Place	**2 000 €**	**10 659 €**
Monsieur et Madame BILLOUIN Jean-François et Myriam	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	1 000 €	11 211€
	Total Saint Lambert La Potherie	**1 000 €**	**11 211 €**
Madame VIGNERON Annick	SAINT-LEGER-DES-BOIS	1 000 €	4 895 €
	Total Saint Léger-des-Bois	**1 000 €**	**4 895 €**
Monsieur DUMOULIN François	SAVENNIERES	1 000 €	16 855 €
	Total Savennières	**1 000 €**	**16 855 €**
Monsieur JONCHERAY Marc	SOUCELLES	2 000 €	17 877 €
	Total Soucelles	**2 000 €**	**17 877 €**

Madame FROMONT Sandrine	TRELAZE	2 000 €	13 609 €
	Total Trélazé	**2 000 €**	**13 609 €**
	Total global	**12 000 €**	**98 716 €**

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2019-75

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - Ensemble immobilier « République » - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les programmes retenus au titre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs HLM locaux. Cette convention stipule pour 3 ans, les opérations qui peuvent faire l'objet d'une décision de la Commission permanente.

Pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux :

- un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie
- une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

En plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale (PALULOS) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier « République » composé de 110 logements collectifs achevés en 1985, du type 2 au type 6. L'opération est située aux n° 1 allée René Bazin, 10 place de la République, 7 rue Millet, 50 rue Plantagenêt, 2 Passage Jean Monet, et 1 à 4 Square Jean Monet à Angers.
Ces travaux entraînent un ajustement du loyer allant de -13 € à + 4 €, selon la typologie des logements.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique. Enfin, 9 logements de la cage située 7 rue Millet seront adaptés au vieillissement.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 4 796 719,80 € H.T. (travaux + honoraires), soit 43 606,54 € H.T./ logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 322 200 € (313 200 € pour les travaux de réhabilitation + 9 000 € de prime pour l'adaptation de 9 logements au vieillissement et/ou au handicap).

Pour financer cette réhabilitation, Angers Loire Habitat sollicitera deux prêts à l'amélioration (PAM) de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 4 000 000 €. Le bailleur apportera 771 478,49 € de fonds propres, correspondant à 14,79 % du montant total des travaux.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 relatif au dispositif financier d'accompagnement,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 du nouveau cadre financier en AP/CP,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat une subvention d'un montant de 322 200 € (313 200 € pour les travaux de réhabilitation + 9 000 € de prime pour l'adaptation de 9 logements au vieillissement et/ou au handicap) correspondant au financement de la réhabilitation de 110 logements,

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de financement et de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Plan de financement consolidé - Pour justifier de la prime complémentaire, sous la responsabilité du maître d'ouvrage : une attestation cosignée des maîtres d'œuvre et d'ouvrage, de la mise en place d'éléments répondant à l'adaptation des logements et éventuellement à leur accessibilité, avec la liste de ces éléments.

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La mise en vente de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, la moitié des aides.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard à la réception des travaux pour la mise en place de Droit Unique pour un maximum de 22 logements.

Autorise le Président ou le Vice-Président à l'Habitat à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2019-76

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Cantenay-Epinard - Lotissement Les Vignes 4 - Construction de 8 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de

transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme de construction neuve de 8 logements individuels, à savoir 5 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 1 logement financé en PLA Intégration classique. Cette construction est située Lotissement Les Vignes 4 à Cantenay-Epinard.

Cette opération financée en 2018, d'un montant de 907 522 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 23 800 €, soit un résultat de – 2,38 %.

L'apport de fonds propres de l'OPH Maine-et-Loire Habitat s'établit à 174 607 € soit 17,49 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 42 540 €, à savoir 20 345 € pour les logements financés en PLUS et 22 195 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 317,50 € au logement (4 069 € pour les PLUS et 7 398,33 € pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de service aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.

33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole. • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL), • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'Habitat à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1re Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

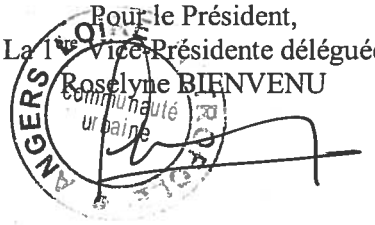

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2019-77

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Mûrs-Erigné - Rue du Grand Pressoir - Construction de 25 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local D'Urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de

transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Immobilière Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 25 logements collectifs, à savoir 18 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 7 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située Rue du Grand Pressoir à Mûrs-Erigné, commune Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Cette opération financée en 2017, d'un montant de 3 175 033 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 243 800 €, soit un résultat de -6,98 %.

L'apport de fonds propres d'Immobilière Podeliha s'établit à 499 090 € soit 14,30 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

DECIDE

Attribue à Immobilière Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 110 218 €, à savoir 65 097 € pour les logements financés en PLUS et 45 121 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 408,73 € au logement (3 616,49 € pour les PLUS et 6 445,91 € pour les PLA Intégration).

Immobilière Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de service aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.

25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole. • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL)

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Immobilière Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'Habitat à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2019-78

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Par délibération du 10 décembre 2018 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2019, le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2018.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,

- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base, pour la Communauté urbaine est fixé quant à lui, à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2019 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2018-301 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2018 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame LETOURMY Clémence	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur CHAUVIGNE Norma et Adrien	ANGERS	3 000 €
Madame AUDOUARD Alyson Monsieur GIRARD Charles	ANGERS	3 000 €
Madame LEBREC Julie Monsieur FOUASSIER Romain	ANGERS	2 000 €
Madame JEANNEAU Amandine	ANGERS	1 000 €
Madame VASCA Florence	ANGERS	1 500 €
	Total Angers	**12 500 €**
Madame LEGRAND Carole	CANTENAY-EPINARD	500 €
	Total Cantenay-Epinard	**500 €**
	TOTAL	**13 000 €**

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 7 dossiers, soit un montant de 13 000 €.

Pour l'année 2019, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 13 pour un montant total de 23 000 €.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2019-79

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Reconstruction de la station d'épuration de Saint-Clément-de-la-Place - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2007 sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place a mis en évidence la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution communale existante.

Angers Loire Métropole va donc procéder aux travaux de construction d'une nouvelle station de dépollution par boues activées, d'une capacité de 2 200 équivalents habitants, pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 400 000 € HTVA.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de son tout récent 11ième programme 2019 / 2024, peut octroyer une aide à hauteur de 50% du montant retenu des projets de reconstruction des stations d'épuration classés prioritaires.

Ainsi, dans le cadre de la sécurisation de son réseau de collecte et de traitement des eaux usées, et compte tenu du caractère éligible de l'opération, Angers Loire Métropole souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DECIDE

Sollicite une aide financière de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de Saint-Clément-de-la-Place.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

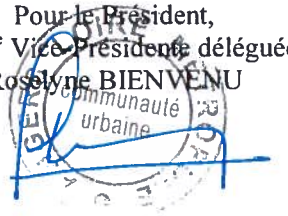

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2019-80

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et assainissement - Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre des opérations 2019

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Chaque année, Angers Loire Métropole transmet au Conseil Départemental de Maine-et-Loire ses propositions d'opérations à retenir dans le cadre du programme subventionnable décidé par l'assemblée départementale.

En matière d'assainissement collectif, le Département aide les communes rurales de moins de 9 000 habitants ou les groupements de communes au titre des communes de moins de 9 000 habitants.

Les dossiers éligibles correspondent aux dossiers « travaux » ne bénéficiant pas de plus de 60% de subventions cumulées (Agence de l'eau et Département).

Cette année, l'opération proposée par Angers Loire Métropole répond à ces critères et est identifiée, compte tenu de son niveau d'urgence et de son intérêt dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement, sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, la proposition du programme à subventionner pour 2019 se décompose comme suit :

OPERATION	ESTIMATION H.T.	OBSERVATIONS
Reconstruction de la station d'épuration de Saint-Clément-de-la-Place	1 400 000 € H.T. Possibilité d'une aide de 10 % au titre des communes rurales	Adaptation du dimensionnement et du traitement aux évolutions de l'urbanisation, restauration de la qualité du Brionneau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DECIDE

Décide de retenir les opérations ci-dessus en vue de solliciter auprès du Département une aide financière,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter la prise en considération de ces ouvrages au programme 2019 d'équipements des communes rurales du Département de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivant.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2019-81

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Dans le cadre du schéma directeur du tourisme de la Communauté urbaine et de la politique de soutien aux grands évènements mise en place, Angers Loire Métropole peut verser des subventions aux organisateurs d'évènements, en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Date	Budget	Subventions Angers Loire Métropole
Cercle Le Champs d'honneur	Challenge de Boule de Fort des Elus ALM	Du 1er mars au 22 mars 2019 Finale le 22 mars 2019		200 €
Association Réseau IDEAL	7ème édition des Rencontres Nationales Accueil et Relations aux Usagers	Le 16 et 17 mai 2019	104 500 €	5 000 €
Jeunes agriculteurs du Maine-et-Loire	Au Pré d'Angers	11 mai 2019	48 000 €	5 000 €
Association Œuvre de Cheval et d'Art	Œuvre de Cheval et d'Art	19 mai 2019	12 600 €	1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue les subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 11 200 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

- Cercle Le Champs d'honneur : 200 €
- Association Réseau IDEAL : 5 000 €
- Jeune agriculteurs du Maine-et-Loire : 5 000 €
- Association Œuvre de cheval et d'Art : 1 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2019-82

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Rayonnement du territoire - Destination Angers - Congrès international du Chenin - Angers geek Festival - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation des organisateurs de l'évènement ci-dessous

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Destination Angers (co-organisé avec l'Académie du Chenin)	Congrès international du Chenin	300	1er au 3 juillet 2019	298 000 €	30 000 €
Destination Angers	Angers geek Festival	43 000	25 au 29 avril 2019	60 000 €	20 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DECIDE

Attribue une subvention à Destination Angers, d'un montant total de 50 000 €, versé en une seule fois, pour l'organisation du Congrès international du Chenin et Angers Geek Festival.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2019-83

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Parc des Ardoisières - Sentier communal - Autorisation de passage et de balisage - Convention - Approbation

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a été sollicitée par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour l'autoriser à faire passer une partie du sentier communal pédestre dénommé *Entre Pignerolle et les vieux fonds* sur des chemins existants du parc communautaire des Ardoisières. Une convention de passage doit donc être établie, à ce titre, avec la Commune.

La pose et l'entretien du balisage dans le parc communautaire des Ardoisières seront assurés et pris en charge par la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Les travaux et l'entretien des tronçons du

circuit qui emprunteront les chemins du Parc sont pris en charge par Angers Loire Métropole dans le cadre de l'entretien global des parcs communautaires.

Enfin, à titre d'information, il convient de préciser que la Commune demandera prochainement l'inscription de ce sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et que des subventions seront sollicitées en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

DECIDE

Approuve la convention avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, pour le passage d'un sentier communal dans le Parc des Ardoisières.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2019-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Hôtel de Communauté - Réfection des installations de chauffage et de régulation - Marché de travaux - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Par décision du 4 avril 2016, la Commission permanente a autorisé la signature d'un marché consistant en la réfection des installations de chauffage et de régulation à l'Hôtel de Communauté urbaine.

Le marché, attribué à l'entreprise Chauffeco est décomposé en 4 tranches pour un montant de 220 082,46 € HT.

Un premier avenant, sans incidence financière, a été conclu afin de prendre en compte le changement de technologie à la suite de l'arrêt de production du matériel prévu initialement.

Il convient de conclure un deuxième avenant en moins-value pour travaux modificatif pour un montant de – 312,70 € correspondant au non remplacement de deux convecteurs électriques.

Le montant total du marché s'élève désormais à 219 769,76 € HT, toutes tranches et toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 au marché de réfection des installations de chauffage et de régulation de l'Hôtel de Communauté d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 avril 2019

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2019-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Contrat Local d'Engagement - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-neuf le lundi un avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 26 mars 2019, s'est réunie à Soucelles, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEC-2019-75), M. Marc GOUA (départ après la DEC-2019-82), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE (arrivée après la DEC-2019-80), M. Claude GUÉRIN, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEC-2019-75), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Didier ROISNE, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Philippe RETAILLEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ (jusqu'à la DEC-2019-80)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 avril 2019.

EXPOSE

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 avril 2018.

Ce schéma a affirmé le rôle majeur que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont dans l'organisation d'un maillage des services à l'échelle des territoires en s'appuyant sur leurs polarités et leur politique d'aménagement du territoire.

Par une convention-cadre signée le 26 avril 2018, l'ensemble des parties signataires, dont Angers Loire Métropole et les autres EPCI à fiscalité propre du Département, se sont engagées à assurer la mise en œuvre du SDAASP. A ce titre, chacun des EPCI s'est engagé à :

- Participer à la mise en œuvre du schéma,
- Participer aux instances de pilotage,
- Rendre compte de l'état d'avancement des actions,
- Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma.

Pour chaque territoire intercommunal, la mise en œuvre du SDAASP prend la forme d'un contrat local d'engagement. Ce contrat, conclu avec l'Etat et le Département de Maine-et-Loire, comprend deux volets :

- La présentation du maillage des services sur le territoire tel que l'EPCI s'engage à le mettre en œuvre en lien avec les communes ;
- Un plan d'actions sur les thématiques proposées dans le SDAASP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 approuvant le SDAASP,

.

DECIDE

Approuve le Contrat Local d'Engagement relatif au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Autorise le Président ou le Vice-Président à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
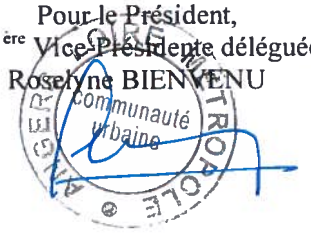
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU